

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT  
DE DRAGUIGNAN

MAIRIE DE LES ARCS

N° 7P-2020  
NG/CLG/EW

**Arrêté municipal prescrivant une enquête publique relative à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Les Arcs sur Argens**

Le Maire des Arcs sur Argens,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et L 153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27,

Vu l'arrêté municipal prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU en date du 11 mars 2020.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA en date du 08/06/2020,

Vu l'ordonnance n° 2000031 en date du 30/07/2020 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Christian RAVIART en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs sur Argens, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 24 août au mercredi 23 septembre 2020 inclus**, soit pendant 31 jours.

Objet de l'enquête :

- Augmenter la hauteur de 7 à 12 m sur le secteur 1AUBa des Valettes (création d'un sous-secteur), et corriger l'OAAP n°2 Saint-Roch Nord/Les Valettes en conséquence.
- Corriger une erreur matérielle.
- Ajouter un emplacement réservé sur un parking existant.
- Modifier la liste des éléments remarquables en ajoutant la frise du gymnase de l'école Jean Jaurès.
- Procéder à des ajustements réglementaires pour une meilleure compréhension.

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Les Arcs sur Argens représentée par son maire, Mme Nathalie Gonzales.

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Christian Raviart a été désigné commissaire enquêteur  
Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 4 :**

**Le dossier d'enquête publique** comprenant le projet de modification du PLU n°4, et les pièces qui l'accompagnent, seront déposés à la mairie de Les Arcs sur Argens pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Les Arcs sur Argens.

**Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant :** <https://www.registre-dematerialise.fr/2066>

**Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées :**

- Sur le registre d'enquête en ligne sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2066>
- Sur le registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie.
- Par courrier papier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, enquête publique modification n°4, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 83 460 Les Arcs sur Argens.
- Par courriel : [enquete-publique-2066@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2066@registre-dematerialise.fr)

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur – **enquête publique modification n°4 du PLU.**

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 24 août 2020 de 9h à 12h.**
- **Le vendredi 28 août 2020 de 14h à 17h.**
- **Le mercredi 02 septembre 2020 de 9h à 12h.**
- **Le vendredi 11 septembre 2020 de 9h à 12h.**
- **Le mercredi 23 septembre 2020 de 14h à 17h.**

**ARTICLE 6 :**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le dossier de modification et son registre
- Les avis des personnes publiques consultées
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- L'avis de l'autorité environnementale

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de

l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :**

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur les sites Internet suivants :

- <http://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/2066>

Pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**ARTICLE 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités d'organisation sera publié :

- Quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département (Var matin et La Marseillaise).
- Sur le site internet de la commune des Arcs sur Argens : <http://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr> et affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête et sur le site des Valettes.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant le début de l'enquête pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 13 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet, au tribunal administratif et au commissaire-enquêteur.

Fait à Les Arcs sur Argens

Le 31/07/2020

Le Maire

Nathalie GONZALES



Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID : 083-218300044-20200731-7P\_2020-AR